



## Renforcement de la porte d'entrée de mon appartement

-----  
Par Charles94

Bonjour,

J'habite dans un appartement acquis en VEFA avec remise des clés en Avril 2023 dans un ensemble de 103 appartements dans 5 bâtiments.

La semaine dernière, nous avons eu deux tentatives de cambriolage, l'une lundi, l'autre jeudi. Une entreprise m'avait proposé l'an dernier un kit de sécurisation de la porte d'entrée de l'appartement. (Ma fille en a fait installer un en 2021 dans son appartement.) Je n'avais pas donné suite car l'entreprise ne m'a finalement jamais envoyé son devis.

A l'époque, le gestionnaire de l'immeuble m'avait dit qu'il y avait simplement besoin d'une déclaration au syndic pour le faire. Mais ce gestionnaire est parti en Décembre 2023. Depuis, nous sommes à la troisième remplaçante.

Je voudrais donc savoir si l'installation de cornières anti-effraction et le changement de la poignée en modèle blindée nécessite une autorisation par un vote en AG.

Sur mon règlement de copropriété, je lis :

Harmonie de l'immeuble

ARTICLE 13 : Les portes d'entrée des locaux, les fenêtres et fermetures extérieures, les garde-corps, balustrades, rampes et barres d'appui, même la peinture, et d'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie de l'ensemble, ne pourront être modifiés, même s'ils constituent une partie privative, sans le consentement de l'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Pouvez-vous me donner votre avis sur ce point de vote en AG ? Faut-il un vote pour installer un kit de sécurisation ?

Je vous en remercie à l'avance.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez la réponse !

votre règlement de copropriété impose une autorisation votée en AG.

"déclaration au syndic" n'est pas une procédure valide.

En attendant vous pouvez faire installer une télésurveillance à l'intérieur de votre logement, c'est invisible de l'extérieur et très efficace.